



CONGRÈS

CHIMIE ÉNERGIE CFDT

ÎLE-DE-FRANCE

12 13 OCT 2026

Règlement Intérieur du 8ème Congrès

« UN SYNDICAT INCLUSIF, HUMAIN,
ATTENTIF À NOTRE ENVIRONNEMENT »



Table des matières

1. Composition du Congrès	5
1.1. Réunion du Congrès.....	5
1.2. Participation au congrès	5
1.3. Composition du congrès	5
1.4. Les invités.....	6
2. Fonctionnement du congrès.....	7
2.1. Bureaux de séance.....	7
2.2. Bureaux de vote	7
2.3. Calcul des mandats	7
2.4. Les mandats	7
2.5. Commission des mandats	8
2.6. Commission des résolutions	8
3. Organisation des débats.....	9
3.1. Présentation des débats	9
3.2. Amendements au projet de résolution.....	9
4. Interventions, votes et modalités des votes	10
4.1. Interventions	10
4.2. Votes.....	11
4.3. Validité des bulletins de vote	11
5. Élections statutaires	12
5.1. Candidatures au conseil syndical.....	12
5.2. Candidature à la commission des conflits	12
5.3. Candidatures à la commission des moyens.....	12
5.4. Appel à candidatures au conseil syndical.....	12
6. Motions	13
6.1. Les motions	13
6.2. Motions d'ordre.....	13
7. Dispositions diverses	14
7.1. Diffusion des documents.....	14

1. Composition du Congrès

1.1. Réunion du Congrès

Le Congrès se réunira les **12 et 13 octobre 2026** à :

Radisson Blu Hotel Paris, Marne-la-Vallée (77)
40 Allée de La Mare Houleuse
77700 Magny-le-Hongre

L'adresse du secrétariat du Congrès est :

SECIF-CFDT
Secrétariat du 8^{ème} Congrès
7/9 rue Euryale Dehaynin
75019 Paris

Tél : 01 42 03 88 70

Mail : congres8@secif-cfdt.fr

L'Exécutif du Syndicat est responsable de l'organisation du congrès.

1.2. Participation au congrès

Conformément aux statuts, le congrès est l'assemblée des délégués régulièrement désignés par les sections syndicales composant le syndicat. Les sections syndicales doivent être représentées par leurs propres délégués.

Cependant, une section peut donner pouvoir à une autre section.

Le formulaire « pouvoir de représentation » sera mis à disposition dans la newsletter N°4 devra être rempli et renvoyé à congres8@secif-cfdt.fr .

1.3. Composition du congrès

Les délégués, à jour de leurs cotisations, sont désignés par leur section syndicale selon les modalités du règlement intérieur du syndicat qui sont les suivantes :

- chaque section syndicale reconnue par le conseil syndical, a droit au minimum à 2 délégués, plus 1 représentant par tranche de 50 mandats à partir du 51^{ème} tel que défini par le règlement intérieur du syndicat. Le nombre de mandats est défini à l'art. 2.3
- Calcul des mandats- du présent règlement.
- chaque section devra faire parvenir auprès du secrétariat du congrès, la liste des noms et adresses des délégués participants au congrès, au plus tard le 11 juin 2026.
- chaque section devra identifier, parmi les membres de sa délégation, le porteur de mandats auprès du secrétariat du congrès au plus tard le 11 juin 2026.

Seuls les délégués porteurs de leur carte de délégué et carte d'adhérent pourront participer au congrès.

1.4. Les invités

Conformément aux statuts du syndicat, la Fédération Chimie Energie ainsi que les Unions interprofessionnelles sont invitées au congrès du SECIF-CFDT. L'Exécutif présentera, au conseil syndical, une liste d'invités. Des badges d'invités et exposants seront remis par le secrétariat du congrès.

2. Fonctionnement du congrès

2.1. Bureaux de séance

Chaque séance plénière du congrès est ordonnée par un bureau de séance. La désignation du président et des membres est faite par le conseil syndical sortant. Le bureau est composé d'un président et de 2 assesseurs.

Le bureau de séance et le président de séance ont pour tâche de permettre, dans le cadre du présent règlement intérieur, la libre expression de tous les délégués inscrits et de veiller à ce que les débats se déroulent conformément aux sujets inscrits à l'ordre du jour et au présent règlement.

2.2. Bureaux de vote

Un bureau de vote composé de 2 assesseurs, placé sous la responsabilité d'un président, est constitué dès l'ouverture du congrès sur proposition du conseil syndical sortant. Les membres du bureau de vote seront élus à main levée dès l'ouverture du congrès.

2.3. Calcul des mandats

Conformément au règlement intérieur du syndicat, le nombre de mandats attribués à chaque section syndicale est calculé sur le nombre de cotisations payées divisé par 10 et versées au titre de l'exercice 2025.

2.4. Les mandats

La liste des sections syndicales avec le nombre respectif de mandats sera adressée aux sections syndicales par le secrétariat du congrès au plus tard le 25 mai 2026.

Chaque section dispose d'un nombre de mandats proportionnel aux cotisations annuelles versées au syndicat sur la base de l'exercice précédent le congrès, soit l'exercice 2025.

Le nombre de mandats attribués à chaque section est basé sur le nombre de cotisations annuelles payées divisé par 10 et arrondi au chiffre supérieur. Le calcul est réalisé par le syndicat.

Les sections feront parvenir le nom du porteur de mandats de la section au secrétariat du congrès au plus tard le 11 juin 2026.

2.5. Commission des mandats

Elle est composée de 3 membres, élus à l'ouverture du congrès à main levée sur proposition du conseil sortant. Dès l'ouverture, elle statue sur les contestations éventuelles relatives aux mandats attribués aux sections syndicales. Elle fera connaître le résultat de ses travaux dès que possible, en tout état de cause, avant le premier vote.

2.6. Commission des résolutions

Une commission des résolutions est élue par le conseil syndical lors de la séance du 24 mars 2026 . Elle est composée de 9 membres du Conseil Syndical dont 4 membres de l'Exécutif. Elle se réunira le 28 mai 2026.

Cette commission examine les amendements sur l'avant-projet d'orientation générale et décide de les intégrer, de les rejeter ou de les proposer au débat du congrès.

3. Organisation des débats

3.1. Présentation des débats

Deux temps de débat seront organisés dans ce congrès :

- Le premier portera sur l'activité du SECIF CFDT sur la mandature écoulée
- Le second portera sur la résolution d'orientation

Les différents textes seront adressés aux sections syndicales au plus tard le **10 septembre 2026**.

3.2. Amendements au projet de résolution

Les amendements au projet de résolution devront être reçus par le secrétariat du congrès au plus tard le 07 mai 2026 à congres8@secif-cfdt.fr .

Les amendements devront être déposés par écrit, comporter le nom de la section syndicale et la signature d'un Délégué syndical ou Représentant Syndical de Section. Tout dépôt devra être accompagné d'un argumentaire pour la bonne compréhension de vos amendements par la commission des résolutions.

La commission des résolutions au cours de sa réunion du 28 mai 2026 examinera l'ensemble des amendements parvenus dans les délais indiqués ci-dessus. Elle proposera au conseil syndical, parmi les amendements reçus, ceux à retenir en totalité ou partiellement, ceux à rejeter, ceux avec avis favorable ou défavorable qui pourraient être débattus durant le congrès. Elle proposera éventuellement une nouvelle rédaction des textes, enrichis par les apports des sections syndicales.

Le conseil syndical du 30 juin 2026, sur proposition de la commission des résolutions, donnera son avis sur les amendements et décidera, définitivement, des amendements à mettre en débat. Les sections syndicales ayant des amendements mis en débat seront interrogées afin de vérifier qu'elles entendent bien les défendre à la tribune.

Les textes statuts, rapport d'activité, rapport financier, résolution d'orientation amendée, ainsi que les amendements mis en débat durant le congrès seront expédiés, par le secrétariat du congrès, aux sections syndicales, au plus tard le 10 septembre 2026.

4. Interventions, votes et modalités des votes

4.1. Interventions

Les interventions sur le rapport d'activité auront lieu à la tribune du congrès. Les délégués devront demander la parole par écrit, en précisant leur nom, celui de leur section, auprès du président de séance.

La parole sera donnée par ordre d'inscription. Les délégués voulant s'exprimer devront s'inscrire lors de l'inscription ou au plus tard avant la fin de l'exposé du rapporteur. Le président de séance annonce la clôture de la liste d'inscription des intervenants à la fin de l'exposé du rapporteur.

Chaque section syndicale ne pourra prendre la parole qu'une fois sur le rapport d'activité, excepté pour déposer une motion d'ordre.

La durée maximale de chaque intervention ne pourra excéder 5 minutes. Toutefois, pour permettre le bon déroulement du congrès, si le nombre d'intervenants était trop important, le bureau de séance pourrait être amené à proposer au congrès la limitation du temps d'intervention et / ou la limitation du nombre d'interventions.

Chaque intervenant remettra son intervention écrite au président de séance et sous format électronique envoyer à l'adresse spécifique du congres8@secif-cfdt.fr

Au cours du débat sur les amendements concernant la résolution d'orientation, le président accorde la parole à un intervenant de la section syndicale qui a déposé l'amendement en « pour », puis à un intervenant en « contre », et ensuite au rapporteur qui exprimer l'avis du conseil au congrès avant le vote.

Dans l'hypothèse où la section syndicale dépositaire de l'amendement retenu au débat ne serait pas en mesure de le défendre, le président, après avis du rapporteur, proposera au congrès qu'il soit défendu par une autre section syndicale.

Le bureau de séance veillera à ce que chaque intervenant utilise 5 minutes au maximum lors de son argumentation. Il peut être interrompu en cas de dépassement de son temps.

Le congrès peut à tout moment, sur proposition du président de séance et après consultation du bureau de séance ou sur motion d'ordre, clore la discussion en cours.

4.2. Votes

Dès l'ouverture du congrès, les mandats seront retirés par le porteur de mandats de la section syndicale jusqu'à 13h45 au plus tard.

Les votes concernant la commission des mandats et le bureau de vote se feront à main levée des délégués.

Les votes sur les modifications statutaires, le rapport d'activité, le rapport financier, les amendements mis en débat et le rapport d'orientation se feront par mandat.
Seul le porteur de mandats est habilité à participer aux votes électroniques.

Les votes concernant l'élection des candidats au Conseil syndical, de la commission des moyens, et de la commission des conflits se feront par mandats, à bulletin secret à partir de la liste présentée.

Concernant les votes à bulletin secret : seul le porteur de mandats est habilité à participer aux votes électroniques.

4.3. Validité des bulletins de vote

Pour être réputé comme valable, le bulletin de vote doit comporter au moins 50% du nombre de candidats à élire. Pour être élus, les candidats doivent obtenir $50\% + 1$ voix des mandats exprimés.

5. Élections statutaires

5.1. Candidatures au conseil syndical

Conformément aux statuts, le conseil syndical sortant présente une liste nominative de candidats pour siéger au conseil syndical durant la mandature. L'appel à candidatures aura lieu le 03 avril 2026 pour un retour au 11 juin 2026 (congres8@secif-cfdt.fr). Cette liste de candidats sera expédiée, par le secrétariat du congrès, au plus tard le 08 septembre 2026.

5.2. Candidatures à la commission des conflits

Conformément aux statuts, le conseil syndical sortant présente la liste des 7 candidats, 5 au titre du conseil et 2 en dehors du conseil. L'appel à candidatures aura lieu le 03 avril 2026 pour un retour au plus tard le 11 juin 2026 (congres8@secif-cfdt.fr). Cette liste de candidats sera expédiée, par le secrétariat de congrès, au plus tard le 08 septembre 2026.

5.3. Candidatures à la commission des moyens

Conformément aux statuts, le conseil syndical sortant présente une liste de 2 candidats. L'appel à candidatures aura lieu le 03 avril 2026 pour un retour au plus tard le 11 juin 2026 (congres8@secif-cfdt.fr). Cette liste de candidats sera expédiée, par le secrétariat du congrès, au plus tard le 08 septembre 2026.

5.4. Appel à candidatures au conseil syndical

Les candidatures pour le conseil syndical ainsi que pour les 2 commissions devront parvenir au secrétariat du congrès au plus tard le 11 juin 2026 (congres8@secif-cfdt.fr). Cette liste de candidats sera expédiée, par le secrétariat du congrès, au plus tard le 08 septembre 2026.

6. Motions

6.1. Les motions

Les motions sont des projets écrits n'ayant pas trait directement aux différents sujets de l'ordre du jour du congrès. Pour être régulièrement discutées, elles devront être présentées par écrit, en cours de séance et remises au président du bureau de séance. Il émettra un avis qui sera, ensuite, présenté au congrès.

6.2. Motions d'ordre

Sont considérées comme motion d'ordre, les propositions tendant à arrêter l'expression des orateurs, à clore la discussion en cours, à suspendre ou à lever la séance, ainsi que les propositions relatives à la procédure à employer pour l'examen d'une question.

Les motions d'ordre doivent être déposées suivant les modalités décrites à l'article 6.1 du présent règlement. Le bureau de séance émettra un avis sur la recevabilité de la motion suivant les critères ci-dessus indiqués.

Si la motion est déclarée recevable, le président de séance accorde la parole à l'orateur pour la soutenir et à un orateur pour la combattre. Le rapporteur donne ensuite son avis s'il le juge utile. La discussion en cours est interrompue jusqu'à la décision du congrès sur la motion votée à main levée ou électronique ?

7. Dispositions diverses

7.1. Diffusion des documents

Le secrétariat du congrès est le seul habilité à diffuser tous types de documents à l'intérieur du congrès.

